



## **STATUTS REPAIR CAFÉ VAL DE SAÔNE Association loi 1901**

### **Préambule**

Faire ensemble, transmettre, partager les savoirs sont les piliers d'une société solidaire et participative, où chacun peut trouver sa place, quelles que soient ses origines et sa provenance. Notre objectif est d'articuler ces valeurs fondamentales à celles de la Réparation, conformément à celles défendues au sein de la charte de la Fondation Internationale des Repair Café.

Jeter, est plus que jamais synonyme de création de nouveaux déchets de plus en plus polluants et de nouvelles fabrications participant à l'épuisement des ressources de notre planète.

Notre association s'affirme comme un lieu d'échanges, de partages, de solidarité et comme étant une plaque tournante de l'économie durable et circulaire.

### **Article 1 - Forme-dénomination**

L'association intitulée REPAIR CAFÉ VAL DE SAÔNE dont la déclaration a été publiée au Journal officiel du 2 mars 2020 ( n° de parution 20200012) est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901.

Elle est reconnue d'intérêt général en date du 9 avril 2024 par la Direction Départementale des Services Publics.

### **Article 2 - Objet**

LE REPAIR CAFÉ VAL DE SAÔNE a comme objectif de réparer, dans la mesure de ses possibilités, tout objet et de réaliser, notamment, les missions suivantes :

- **Développer le lien social et favoriser la cohésion sociale :**
  - En développant notamment le « Vivre ensemble » et les valeurs de l'Éducation populaire.
  - En proposant notamment un modèle sociétal plus humain basé sur des valeurs de solidarité, de respect, d'égalité.
  - En créant une ou des solidarités territoriales dans une démarche de développement durable tout en dynamisant notre territoire.
  - En favorisant les liens et les échanges intergénérationnels, multiculturels, ainsi qu'avec les personnes en situation de handicap.
  - En participant à l'économie sociale et solidaire sur un modèle participatif constituant un circuit humain, inclusif et solidaire.
  - En créant une synergie entre les différents acteurs

- **Promouvoir une mission éducative :**
  - En favorisant et en transmettant les savoirs, en particulier les savoir-faire dans le respect des valeurs de l'Association REPAIR CAFÉ VAL DE SAÔNE.
  - En animant des groupes d'atelier auprès de tout public; des plus jeunes (Tout établissement d'Éducation) aux plus âgés (au sein notamment de maison de retraite) ou encore des publics en situation de fragilité économique ou sociale (notamment des jeunes confiés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou le GEM).
  - En sensibilisant le public aux problèmes de surconsommation, aux alternatives au « tout jeter » et ainsi en accompagnant le changement de leurs pratiques.
  
- **Contribuer à la lutte contre le gaspillage et ainsi participer à la réduction des déchets**
  - En donnant une seconde vie aux objets.
  - En sensibilisant le public à la réduction de l'impact environnemental par la réparation des objets défectueux.
  - En créant une dynamique visant à lutter contre le consumérisme en favorisant la réparation et le réemploi de ces objets.
  - En s'inscrivant dans un modèle économique durable, circulaire et vertueux.

### **Article 3 – Moyens d'action**

L'Association se propose de mettre en œuvre tous moyens autorisés par la loi, propres à contribuer à la réalisation de son objet et notamment :

- Le recours à tout moyen de diffusion et de communication.
- La fourniture de services.
- La signature de toute convention de partenariat.
- La création de toute personne morale ou la participation à toute personne morale déjà existante.
- Le recours au bénévolat.
- L'organisation de toute manifestation.

### **Article 4 - Sièges sociaux - Durée - Mise en sommeil**

Le siège social est fixé par délibération du COPIL , selon les modalités prévues au Règlement Intérieur. Il pourra être transféré en tous lieux par simple décision du COPIL.

La durée de l'association est illimitée.

En cas de difficulté à poursuivre les activités de l'association, une mise en sommeil est possible selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

## **Article 5 – Membres**

**5-1 L'association se compose** de deux catégories de membres, personnes physiques ou personnes morales:

- Les membres adhérents.
- Les membres actifs.

Sont membres adhérents tous ceux qui ont versé leur adhésion annuelle.

Sont membres actifs, les bénévoles participant au fonctionnement de l'Association.

L'adhésion est à prix libre.

La bienveillance étant une valeur fondamentale au sein du Repair Café, il est demandé à chacun d'y veiller.

### **5-2 La qualité de membre se perd par :**

- La liquidation, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire.
- Par démission présentée par écrit
- L'exclusion prononcée par le Comité de Pilotage pour juste motif. Dans ce dernier cas, le membre intéressé est préalablement invité à fournir des explications sur les faits susceptibles de motiver son éventuelle exclusion et, plus généralement, à faire valoir ses moyens de défense, dans les conditions précisées dans le Règlement Intérieur.  
Constitue notamment un juste motif :
  - Tout fait ou comportement visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, à l'image de l'organisme ou de ses dirigeants .
  - Toute divulgation d'informations en dehors des organes collégiaux dans lesquels elles ont été émises, sans autorisation préalable du Président .
  - La violation répétée de la répartition des pouvoirs des différents organes ou fonctions, telles que définies dans les présents statuts.
- En cas de décès

## **Article 6 - Conseil d'Administration ou Comité de Pilotage (COPIL)**

### **6-1 Composition et nomination du COPIL**

Les membres du COPIL peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ils sont élus par l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur définit::

- Les modalités d'intégration au Comité de Pilotage
- Le nombre de ses membres
- Les présences aux réunions du COPIL
- La durée du mandat de pilote
- Les modalités de démission du COPIL
- Les conditions de fin de mission d'un pilote en cours d'année (Avant l'AG)

### **6-2 Les pouvoirs du Comité de Pilotage**

- Le Conseil d'Administration prend le nom de Comité de Pilotage. C'est le principal organe de gestion de l'Association; il définit l'orientation de l'Association et le respect des valeurs telles que définies dans la charte des Repair Café.
- Il réfléchit aux projets qui devront faire l'objet d'une décision à l'Assemblée Générale.
- Il propose et arrête:
  - Les budgets.
  - Le Règlement Intérieur de l'Association.
  - L'adhésion ou la participation de l'Association à toutes autres instances ou organismes.
- Il réfléchit à l'organisation matérielle des ateliers, à la communication et à la recherche de subventions et décide de la politique financière de l'Association.
- Le comité de pilotage peut faire appel à des experts extérieurs.
- Le COPIL se réserve le droit d'impliquer l'association pour intégrer un projet porté par une autre structure sans consultation préalable de l'Assemblée Générale.
- Il statue sur l'exclusion des membres de l'Association.
- Le COPIL peut se scinder en groupes de travail notamment pour:
  - Les comptes de l'exercice clos
  - Les convocations aux Assemblées Générales et leur ordre du jour

### **6-3 Le fonctionnement du Comité de Pilotage**

- Le Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du Comité de Pilotage.

### **Article 7 – Bureau**

L'association est pilotée par un bureau composé de 3 membres au minimum avec voix délibérative : les membres sont élus pour 1 an par le Comité de Pilotage. Chaque membre élu peut être rééligible à l'expiration de son mandat.

Le bureau est composé de :

- 1 président(e)
- 1 trésorier(e)
- 1 secrétaire

Auquel peuvent être adjoints.

- 1 ou 2 vice-Président(es)
- 1 ou 2 trésorier(es) adjoint(es)
- 1 ou 2 secrétaire(s) adjoint(es)

Les fonctions de chacun sont définies par les membres du Comité de Pilotage et précisées dans le Règlement Intérieur.

Le (La) président(e) en accord avec le Comité de Pilotage agit au nom de l'Association. Il(elle) réalise tous actes d'administration et il(elle) peut prendre des dispositions, normalement dévolues au bureau, en cas d'urgence.

Le bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du (de la) Président(e) ou du Comité de Pilotage à la demande de la moitié au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. La voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Les fonctions du bureau ne sont pas rémunérées. Seuls sont remboursés, sur justificatifs, les frais engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat ou au titre des missions qui leur sont confiées.

## **Article 8 - Assemblées Générales : composition, fonctionnement et pouvoirs**

### **8.1 Dispositions communes**

- Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations.
- Les Assemblées Générales sont convoquées par tout moyen écrit (Courriel, affichage, courrier...) au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le bureau ainsi que toutes les annexes nécessaires au bon déroulement d'une AG (bilans financiers, statuts,procuration).
- En cas de mise en œuvre de caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations, les membres doivent disposer des moyens permettant d'assurer leur information effective de la date et de l'heure de l'Assemblée, ainsi que des conditions dans lesquelles ils pourront exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité de membre.
- Tous les adhérents (bénévoles ou usagers) à jour de leur cotisation, qu'ils soient présents ou qu'ils aient signé une procuration, auront droit de vote à l'AG. Ce sont les voix délibératives.  
Un membre votant ne peut détenir plus de deux pouvoirs ou procurations.  
Le vote sera validé s'il obtient la majorité de l'ensemble des voix délibératives.
- Les Assemblées peuvent exceptionnellement se tenir sans que les membres de l'Association soient présents physiquement, soit par conférence téléphonique, soit par conférence audiovisuelle. Les membres votent tous les points à traiter, selon les modalités prévues par les Statuts.
- Les décisions de l'Assemblée Générale sont souveraines.

### **8.2 L'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Toutes les dispositions communes s'appliquent à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.
- Elle entend les rapports d'activité et financier sur la situation de l'association, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes.
- Elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos, elle donne quitus de leur gestion aux membres du bureau, elle vote le budget prévisionnel, et fixe, sur proposition du bureau les mécanismes de fonctionnement et d'abondement du fonds de réserve.
- Elle arrête la politique et les orientations générales de l'association,

présentées par le Comité de Pilotage, pour l'année à venir.

- Elle organise le vote lors du renouvellement des membres du COPIL.
- Elle a compétence pour procéder à la modification des statuts.
- L'Assemblée Générale Ordinaire est soumise au fonctionnement de vote précisé dans les dispositions communes (article 8.1)
- Elle veille à ce que le Contrat d'Engagement Républicain visé par les textes en vigueur soit respecté par les salariés, les membres, les dirigeants et les bénévoles. Elle veille à la parfaite information des membres de l'existence et du contenu du Contrat d'Engagement Républicain. Pour mémoire, les engagements qui doivent être respectés sont les suivants :
  - Respect des lois de la république
  - Liberté de conscience
  - Liberté des membres de l'association
  - Egalité et non-discrimination
  - Fraternité et prévention de la violence
  - Respect de la dignité de la personne humaine
  - Respect des symboles de la République

En cas de manquement à ces engagements, tout membre peut proposer au COPIL, des mesures pour les corriger.

### **8.3 L'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Toutes les dispositions communes s'appliquent à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour délibérer sur un sujet précis ou urgent.
- La tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire est sollicitée par le bureau ou une majorité du Comité de Pilotage.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire est soumise au même fonctionnement que l'AG ordinaire, concernant le vote. Se référer aux dispositions communes (article 8.1)

### **Article 9 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les adhésions de ses membres.
- Les recettes provenant des manifestations organisées par l'Association.
- Les dons.
- Les subventions de l'État, des collectivités locales et territoriales. et/ou de leurs établissements, des institutions et des partenaires.
- Et toutes autres ressources autorisées par la Loi.

### **Article 10 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

### **Article 11- Fonds de réserve**

L'association constitue un fonds de réserve dont l'objet spécifique est, d'une part de couvrir les engagements financiers qu'elle supporte dans le cadre de son fonctionnement et faire face à tout ou partie des obligations qu'elle a souscrites, d'autre part de prendre le relais des éventuelles mises à disposition gratuites de locaux, matériels et personnels, qui viendraient à lui faire défaut. Les mécanismes de fonctionnement et d'abondement de ce fonds de réserve sont fixés sur proposition du bureau par l'Assemblée générale.

## **Article 12 – Dissolution**

En cas de dissolution non consécutive à une fusion, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation et décide de l'attribution de l'actif net est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 à toute association à but non lucratif déclarée ou à tout organisme sans but lucratif de son choix poursuivant un objet identique, similaire ou connexe ou à défaut à la collectivité territoriale du siège de l'association.

## **Article 13 - Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur élaboré et validé par le Comité de Pilotage précise et complète en tant que besoin les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

En conséquence, le non-respect d'une de ses clauses par l'un des membres peut justifier une sanction disciplinaire telle une exclusion de l'association pour faute grave.

Le Règlement Intérieur pourra être évolutif en fonction de l'avancée et des besoins de l'association.

Il est porté à la connaissance de tous sur le site internet de l'association.

A partir du 1 septembre 2026, l'adhésion des bénévoles à l'association vaudra acceptation du Règlement Intérieur.

## **Article 14 : Rémunération des salariés**

Concernant les personnes salariées, la politique de rémunération de l'Association satisfait aux exigences et conditions définies par la loi ESS n°2014-856 du 31 juillet 2014 :

- La moyennes des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunérations annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance ;
- Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée ci-dessus.



Mâcon, le 06 novembre 2025